

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **20 AVR. 2016**

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR : FCPB1609255C  
N° interne DF-1BLF-16-3265

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS  
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION  
FINANCIÈRE MINISTERIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES  
DE PROGRAMME

**Objet : Conférences de budgétisation de l'année 2017**

P.J. : 8 annexes

Le redressement des comptes publics et la mise en œuvre intégrale du plan à 50 Md€ d'économies constituent une priorité majeure pour le Gouvernement. Cette trajectoire exigeante, traduite dans le programme de stabilité approuvé lors du conseil des ministres du 13 avril dernier, suppose également de compenser par des mesures d'économies les mesures nouvelles intervenues depuis le vote de la loi de finances initiale pour 2016 ainsi que l'incidence de la révision à la baisse de la prévision d'inflation.

En 2017, les plafonds de crédits par mission devront être construits par rapport à la LFI 2016 en tenant compte des orientations du programme de stabilité d'avril, qui vous seront précisées dans la lettre de cadrage que le Premier ministre vous adressera prochainement.

Il vous reviendra de documenter en détail cette trajectoire lors des conférences de budgétisation de l'année 2017, qui seront organisées lors des trois premières semaines du mois de mai 2016 (*annexe I*) afin de permettre le bon déroulement de la procédure d'arbitrage et la transmission au Parlement des plafonds de crédits révisés dans le cadre du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques avant la fin du mois de juin.

Les annexes à la présente circulaire précisent l'ordre du jour de ces conférences et décrivent le format des fiches et tableaux attendus de la part de vos services.

Diffusion générale

**1/ Je souhaite attirer votre attention sur les spécificités de la procédure de cette année :**

a) Les conférences visent à préparer les arbitrages pour le projet de loi de finances (PLF) 2017. Il ne vous est pas demandé de tirer les **conséquences sur les années suivantes** de la budgétisation des crédits sur l'année 2017.

b) Compte tenu du niveau d'effort que suppose notre trajectoire de finances publiques, les échanges porteront tout particulièrement sur vos **propositions d'économies**, quelle que soit la nature de la dépense (crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales).

A ce titre, une attention particulière devra être portée aux plafonds des taxes **affectées aux opérateurs et autres organismes**. Conformément aux articles 15 et 16 de la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019, vous veillerez à documenter le programme de rationalisation de la fiscalité affectée, qui prévoit le **plafonnement systématique de l'ensemble des taxes affectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ou, à défaut de plafonnement, la rebudgétisation de celles-ci à horizon 2017, ainsi qu'un objectif de baisse des plafonds en 2017 qui vous sera précisé par la lettre de cadrage**. Par ailleurs, les affectations doivent respecter la doctrine prévue à l'article 16 de cette même loi et détaillée dans son annexe 2.

c) Certaines **hypothèses** ont évolué depuis le PLF 2016, notamment l'hypothèse d'inflation (cf. *infra*). Il vous appartiendra de conduire une analyse spécifique sur les marges dégagées par la révision à la baisse de ces hypothèses d'inflation.

d) S'agissant de la budgétisation des dépenses de titre 2, vous veillerez à documenter l'impact de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de la mise en œuvre des mesures catégorielles prévues par le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

e) Les dépenses immobilières, sur le périmètre État et opérateurs, ont fait l'objet durant le mois d'avril d'un examen spécifique au cours de conférences dédiées. Les dossiers des conférences de budgétisation de cette année sont donc allégés sur cet aspect. Les besoins exprimés s'agissant des dépenses immobilières pourront néanmoins être ajustés en fonction des éléments discutés en conférence immobilière. Les orientations qui auront été retenues suite aux conférences immobilières vous seront par ailleurs exposées, en particulier s'agissant de la poursuite des opérations d'entretien lourd compte tenu de la suppression du programme 309 au PLF 2017.

f) Enfin, la **simplification de la maquette budgétaire** des missions et programmes doit se poursuivre notamment l'architecture des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) et plus particulièrement au niveau déconcentré.

**2/ A l'instar des années précédentes, vous veillerez également à :**

**a) Renseigner les mesures d'économies que vous proposez pour l'année 2017**

Afin de permettre une analyse de soutenabilité de vos propositions de crédits, vous préciserez le chiffrage et le calendrier des réformes envisagées, ainsi que leur faisabilité juridique, sous la forme d'une courte « **fiche mesure** » (*annexe VI*) qui permettra d'anticiper les évolutions législatives ou réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre rapide. Les conférences seront aussi l'occasion de procéder à un premier recensement des projets d'articles du PLF 2017 déjà envisagés par vos services pour sécuriser la trajectoire budgétaire. Ces articles doivent être transmis au Conseil d'État au plus tard la dernière semaine du mois d'août.

**b) Préciser les schémas et les plafonds d'emplois des opérateurs et poursuivre la documentation de leur trajectoire financière en 2017**

Les conférences seront l'occasion de préciser les schémas d'emplois (c'est-à-dire le solde des créations et suppressions d'emplois exprimés en ETP) que vous proposez pour les opérateurs ou catégories d'opérateurs, en veillant à tirer les conséquences des gains de productivité issus des éventuels rapprochements ou fusions d'opérateurs. Pour mémoire, depuis la LFI 2015, comme pour l'État, le plafond d'emplois des opérateurs est désormais exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT) tandis que le schéma d'emplois est exprimé en ETP. L'impact de ce schéma d'emplois doit être estimé en ETPT pour déterminer le plafond d'emplois 2017 en ETPT.

**c) Effectuer un examen approfondi des dépenses fiscales et des taxes affectées et à faible rendement dans le cadre des conférences fiscales**

L'atteinte de nos objectifs de finances publiques suppose un même niveau de sérieux sur les dépenses fiscales que sur les crédits ministériels. En outre, l'effort de simplification, de clarté et d'accessibilité de la norme fiscale doit être poursuivi. A cette fin, l'exercice des conférences fiscales sera reconduit et fera l'objet d'une circulaire dédiée publiée par la direction de la législation fiscale. Il conviendra d'assurer la bonne adéquation des deux exercices. En cas d'imbrication importante entre sujets fiscaux et budgétaires, les propositions de transformation et de suppression des dépenses fiscales ainsi que d'aménagement ou de suppression de taxes affectées et à faible rendement du ressort de votre ministère feront l'objet d'un arbitrage conjoint avec les crédits budgétaires.

**d) Instruire les crédits et emplois relatifs aux comptes spéciaux et budgets annexes**

Outre les crédits du budget général, ceux des **budgets annexes** et des **comptes spéciaux** devront aussi être examinés. Il vous est demandé de renseigner dans le tableau en annexe vos propositions en 2017 pour l'intégralité des budgets annexes et des comptes spéciaux relevant de votre ministère en précisant les mesures d'économies visant à maîtriser leurs dépenses avec les mêmes références que pour les dépenses du budget général.

**e) Evaluer la soutenabilité des dépenses de la nouvelle programmation de contrats de plan État-régions**

Dans le contexte du lancement de la nouvelle génération de contrats de plan État-régions, les demandes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) au titre des programmes et opérateurs de chaque mission devront être discutées au cours de la conférence de budgétisation, afin d'assurer la soutenabilité d'ensemble de ces dépenses.

A ce titre, vous veillerez à renseigner un tableau de synthèse des CP demandés au titre de l'apurement des engagements de la précédente génération de contrats (2007-2014), ainsi que des AE et CP demandés au titre de la nouvelle génération (2015-2020).

### **3/ Précisions méthodologiques pour la préparation des dossiers de conférence de budgétisation**

#### **a) Vos propositions en crédits et en emplois seront présentées à champ constant 2016**

Les tableaux des dossiers de conférence seront renseignés tant pour les crédits que pour les emplois à **champ constant 2016**.

Les **transferts de crédits et d'emplois** seront traités ultérieurement, dans le cadre de la procédure dématérialisée reconduite à partir de la fin du mois de mai. Il vous est demandé de restreindre le nombre des transferts de faible montant (plus de 50 % des transferts ont encore été inférieurs à 500 000 € dans le cadre du PLF 2016).

**b) Vos dossiers seront construits sur la base des hypothèses économiques suivantes, qui pourront être amenées à évoluer à l'issue de la présentation du programme de stabilité 2016 - 2019 :**

- **inflation hors tabac** (moyenne annuelle) : 1 % en 2017 ;
- **taux de change** euro / dollar (moyenne annuelle) : 1,10 ;
- **point fonction publique** : 55,8969 € au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 56,2323 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
- **ILAT** : 0,59 % en 2017<sup>1</sup> ;
- **taux de contribution employeur au CAS « Pensions »** :
  - o fonctionnaires civils (dont contribution ATI) : 74,60 % en 2017 ;
  - o personnels militaires : 126,07 % en 2017.

\*

\*       \*

Vous voudrez bien transmettre à mes services le dossier de la conférence de budgétisation au moins 48 h avant la date fixée pour la réunion, qui vous sera communiquée par chaque sous-directeur.

---

<sup>1</sup> A ce stade de la procédure, les loyers budgétaires sont supposés maintenus en 2017.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ainsi que les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés aux conférences de budgétisation. A l'issue de celles-ci, un compte-rendu sera établi afin d'identifier précisément les points de convergence et de divergence, qui seront soumis à l'arbitrage des cabinets.

LE DIRECTEUR DU BUDGET



---

Denis MORIN